

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

marlene.furrer@sbfi.admin.ch

Berne, le 1er décembre 2016

Consultation sur les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la MP 1

Madame, Monsieur,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'avoir invitée à s'exprimer sur le renforcement de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1): flexibilisation de la mise en œuvre dans les écoles. Elle vous transmet par la présente sa position.

1 La flexibilisation des modèles de maturité professionnelle est-elle souhaitée?

L'USS soutient l'objectif de renforcer l'attractivité de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage afin d'attirer davantage de jeunes vers cette voie. Elle est favorable au développement d'offres plus flexibles afin de rendre la maturité professionnelle conciliable avec l'apprentissage. Cette flexibilisation répond visiblement à un besoin puisque des modèles analogues étaient déjà proposés hors du cadre légal actuel.

Elle constate cependant que deux perspectives différentes s'opposent : celle des jeunes et celles de leurs employeurs. En effet, beaucoup de jeunes dans la formation professionnelle initiale trouvent la MP1 trop exigeante et trop astreignante, et choisissent de ce fait de suivre la maturité professionnelle (MP) seulement après avoir terminé leur apprentissage.

Les entreprises sont elles aussi critiques envers la MP1 car elle réduit le temps de présence des jeunes dans l'entreprise d'environ un jour par semaine. Les PME en particulier expriment le besoin d'une forte présence des personnes en formation dans l'entreprise.

Il faut néanmoins rappeler ici que la formation professionnelle initiale vise à transmettre et à faire acquérir les compétences, les connaissances et le savoir-faire indispensables à l'exercice d'une activité dans une profession, un champ professionnel ou un champ d'activité. (art. 15, al. 1, LFPr).

Une personne en formation est donc avant tout « en formation » et ne doit pas être considérée comme une force de travail productive. Le salaire dérisoire des apprenti-e-s le confirme. Par conséquent, la flexibilisation de la MP1 devrait principalement s'orienter vers les besoins des personnes en formation afin de rendre l'acquisition de la MP plus accessible et favoriser l'accès à des formations de degré tertiaire.

Enfin, l'USS s'interroge sur les conséquences financières de la flexibilisation des modèles de MP1.

2 La flexibilisation prévue renforce-t-elle l'attrait de la MP 1?

L'USS soutient une flexibilisation permettant de répondre aux besoins de jeunes en formation. Elle privilégie le modèle permettant d'enseigner quelques matières de MP après l'obtention du CFC. Dans ce cas, l'attrait de la MP1 pour les jeunes, mais aussi pour les entreprises, serait augmenté.

3 À votre avis, avec la flexibilisation prévue, les entreprises seront-elles plus nombreuses à rendre possible la MP?

Si la flexibilisation permet d'augmenter la présence des jeunes en entreprise pendant l'apprentissage, alors il est probable que davantage d'entreprises permettent à leurs jeunes en formation de suivre une MP.

4 Approuvez-vous les 6 principes directeurs? Pourquoi? Pourquoi pas?

Principe directeur 1

Possibilité d'enseigner jusqu'à la moitié des leçons MP au plus tôt un an avant le début de l'apprentissage (le principe directeur 1 n'est pas combinable avec le principe directeur 2).

L'USS n'est pas favorable au principe d'enseigner jusqu'à la moitié des leçons de MP au plus tôt un an avant le début de l'apprentissage. En effet, cela impliquerait pour les jeunes une double charge de travail en fin de la scolarité obligatoire qui coïnciderait avec le début de l'apprentissage. Du point de vue du système de formation déjà complexe, cela induirait une confusion supplémentaire entre les degrés secondaire I et secondaire II. Enfin, ce principe impliquerait de différer l'entrée en apprentissage et présenterait le risque que des matières de culture générale (mathématiques par exemple) ne soient plus suffisamment actives au moment de commencer des études HES.

Il est mentionné qu'idéalement, les jeunes devraient déjà avoir une place d'apprentissage un an avant le début de l'apprentissage. Cela paraît totalement irréaliste si l'on considère que 9'000 jeunes n'ont pas encore trouvé de place d'apprentissage en octobre 2016 selon le dernier baromètre des places d'apprentissage du SEFRI.

Principe directeur 2

Possibilité d'enseigner jusqu'à un tiers des leçons de MP jusqu'à un an plus tard après la remise du CFC et la fin du contrat d'apprentissage (le principe directeur 2 n'est pas combinable avec le principe directeur 1).

L'USS soutient le principe d'enseigner jusqu'à un tiers des leçons de MP jusqu'à un an au plus tard après la remise du CFC et la fin du contrat d'apprentissage. Cela permettrait pour les jeunes de réduire la matière MP à assimiler tout au long de la formation professionnelle initiale et d'augmenter ainsi les chances de succès. Effectuer une partie la MP après l'apprentissage serait également conciliable avec une activité professionnelle à temps partiel, un stage ou un séjour linguistique. Les entreprises seraient probablement également satisfaites de disposer d'une plus grande présence des apprenti-e-s, bien que cela ne soit pas une priorité pour l'USS.

Les branches de culture générale (français, allemand, anglais, mathématiques) se prêtent certainement bien à un enseignement décalé en raison de leur indépendance des connaissances professionnelles.

Ce principe devrait néanmoins être accompagné de dispositions réduisant les difficultés d'orientation dans un système de formation complexe ainsi que les problèmes en cas de changement de canton, de profession ou d'école.

Il serait souhaité que les jeunes se décident pour une MP déjà avant de commencer leur apprentissage. Or, cette décision peut s'avérer difficile et prématurée. En effet, les jeunes ont besoin d'un certain temps pour connaître la réalité de leur profession et savoir si le choix professionnel leur convient effectivement.

Principe directeur 3

Aucune transmission des contenus dans les branches du domaine spécifique avant le début de l'apprentissage.

L'USS soutient le principe de ne pas transmettre des contenus dans les branches du domaine spécifique avant le début de l'apprentissage. D'une part, l'USS s'oppose au principe directeur 1. D'autre part, il lui semble nécessaire que les branches du domaine spécifique (domaine d'études apparenté à la profession) soient enseignées parallèlement à l'activité pratique durant l'apprentissage.

Principe directeur 4

Les personnes en formation peuvent passer l'examen de maturité professionnelle au plus tôt un an avant la fin de l'apprentissage.

L'USS soutient le principe que les personnes en formation ne puissent passer l'examen de maturité professionnelle au plus tôt qu'un an avant la fin de l'apprentissage. En effet, la maturité professionnelle portant également sur un domaine spécifique apparenté à la profession, il semble nécessaire que le jeune ait exercé sa profession pendant une période suffisante. Il s'agira cependant de trouver des solutions adéquates si le jeune change de profession en cours de route.

Principe directeur 5

Il est également possible de commencer la MP pendant la 2e année d'apprentissage dans les formations initiales de trois ans.

L'USS soutient le principe qu'il soit possible de commencer la MP pendant la 2e année d'apprentissage dans les formations initiales de trois ans. Cela permet de laisser au jeune un temps d'adaptation pour commencer son apprentissage et s'assurer qu'il a fait le bon choix de profession.

Principe directeur 6

Il est possible de passer des examens partiels dans les branches « sciences naturelles » et « sciences sociales ».

L'USS soutient le principe de passer des examens partiels dans les branches «sciences naturelles» et «sciences sociales». Cela permettrait au jeune de valider une partie de la matière avant la fin de sa formation et de réduire la matière à préparer pour l'examen final.

5 Quelles possibilités de flexibilisation vous semblent particulièrement attrayantes? Début de la MP avant l'apprentissage? Poursuite de la MP après l'apprentissage? Les deux?

L'USS soutient la poursuite de la MP après l'apprentissage. Elle rejette le début de la MP avant l'apprentissage ainsi que toute combinaison des deux options.

6 D'autres possibilités de flexibilisation intéressantes à vos yeux font-elles défaut? Si oui, lesquelles?

L'USS n'a pas de nouvelle proposition à soumettre.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laura Perret Ducommun

Secrétaire centrale

UNION SYNDICALE SUISSE

Paul Rechsteiner

Président